



Direction de l'Action territoriale  
Service Tourisme

**CHARTRE D'ACCUEIL  
« MEUBLÉS DE TOURISME »  
ET  
« CHAMBRES D'HÔTES »**

---

**Subvention pour la création de meublés et chambres d'hôtes :**

Aménagement dans des bâtiments d'habitation existants et des bâtiments agricoles de caractère ou dans des constructions permettant une labellisation de l'hébergement dans la catégorie « Insolites » des labels au cas par cas  
(Bâtiments d'habitation et bâtiments agricoles de construction récente exclus).

**Bonifications de subvention :**

+ 5 % pour les projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes intégrant des aménagements particuliers dans les conditions décrites ci-après.

La charte d'accueil touristique des meublés et chambres d'hôtes est conçue pour favoriser la création d'hébergements touristiques spécialisés répondant soit aux demandes d'un public particulier (personnes handicapées) soit à la nécessité de développer des services et des équipements de loisirs qui permettront au Cantal de s'engager dans une véritable politique de filières touristiques (randonnée sous toutes ses formes, pêche, détente...).

<b>Type d'hébergement concerné</b>	<b>Équipements et Aménagements requis ouvrant droit à la bonification</b>	<b>Conditions particulières</b>
<b>Accessible aux Personnes à mobilité réduite</b>	-Travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité des meublés ou des chambres d'hôtes à ce public	Respect des préconisations de l'Association des Paralysés de France  Agrément des travaux  <u>Obtention obligatoire</u> du Label National Tourisme et Handicap

---

<b>Pêche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Local indépendant équipé avec lavabo – frigo – porte manteaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soit construction d'une dépendance en continuité de l'hébergement existant</li> <li>▪ soit aménagement d'un local existant</li> </ul> </li> <li><u>+ Bord de lac 2<sup>ème</sup> catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 barques à moteur</li> <li>- ponton</li> </ul> </li> <li><u>+ Pêche en réservoir ou étang 3<sup>ème</sup> catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagements paysagers</li> <li>- alevinage (pour la 1<sup>ère</sup> année de création)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Label spécifique à la filière</p> <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p>
<p><b>Équestre</b></p> <p><u>Uniquement en chambres d'hôtes</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boxe à cheval ou abris</li> <li>- Prairie clôturée avec ruban électrifié</li> <li>- Barres d'attache</li> <li>- Local pour rangement du matériel</li> <li>- Point douche pour chevaux</li> </ul>	<p>Proximité d'une piste équestre</p> <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p> <p>Label spécifique à la filière</p> <p>Avis du Comité Départemental d'Équitation et de Tourisme Équestre ou du PNR des Volcans d'Auvergne</p>
<p><b>VTT</b></p> <p><b>Cyclo-tourisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Local indépendant pour rangement du matériel équipé avec porte vélo et porte manteaux</li> <li>- Mise à disposition d'au moins 2 vélos VTC ou VTT</li> </ul>	<p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p> <p>Label spécifique à la filière</p>

<b>Ski</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Local indépendant pour rangement du matériel de ski équipé avec porte manteaux</li> <li>- Placard chauffé et ventilé pour chaussures de ski</li> </ul>	<p>Label spécifique à la filière</p> <p>Proximité d'un lieu de pratique du ski alpin ou de fond</p> <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p>
<b>« Bien-être »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baignoire avec jacuzzi</li> <li>- Sauna</li> <li>- Salle de musculation (2 appareils au moins)</li> <li>- Hammam ...</li> <li>- Piscine</li> <li>+ Lave-linge et sèche-linge obligatoires</li> </ul>	<p>1 équipement minimum</p> <p><i>Répondre à l'engouement pour les séjours détente, notamment chez les clientèles d'Europe du Nord</i></p>
<b>Buron Meublé tourisme</b>	<b>de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration de burons situés sur un accès carrossable et dont la question des réseaux et notamment de l'alimentation en eau potable et en électricité (y compris solaire) peut être réglée</li> </ul> <p><i>Favoriser la restauration de burons à des fins touristiques et Proposer aux labels d'adapter leur charte à ce type de produit comme cela a été fait pour la labellisation des micro-gîtes en Châtaigneraie</i></p>

**+ 10 %** pour les projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).

Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Alpepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues.